

5.4 LE CONTENTIEUX FINANCIER DE LA FAMILLE ET LA PROTECTION DANS LE CADRE FAMILIAL

Les contentieux financiers post-divorce ont fait l'objet de 1 700 demandes en 2023, en baisse de 8 % par rapport à 2022. Les contentieux financiers portant sur d'autres obligations à caractère alimentaire (3 100 demandes en 2023) reculent également entre 2022 et 2023 (- 11 %), tandis que les demandes dans le cadre de l'indivision et du partage entre conjoints (10 800 demandes en 2023) augmentent de 5 %.

En 2023, le taux d'acceptation des demandes par le juge aux affaires familiales, quelle que soit la fin d'affaire, est de 59 % pour les contentieux financiers hors post-divorce, 52 % pour les contentieux financiers post-divorce et 45 % pour les contentieux relatifs aux indivisions et au partage.

La durée moyenne des procédures est de 8,1 mois pour les contentieux financiers après séparation des couples mariés, et de 7,9 mois pour les autres obligations à caractère alimentaire ; elle est nettement plus longue pour le contentieux de l'indivision et du partage entre conjoints : 25,9 mois.

42 % des affaires terminées au fond en 2023 portant sur l'indivision et le partage et 15 % des affaires relatives aux contentieux financiers vont en appel. Les durées moyennes de ces procédures en appel sont respectivement de 19,8 et 12,5 mois en 2023. Dans plus d'un quart des affaires, que ce soit pour celles relatives à l'indivision et le partage ou celles relatives aux contentieux financiers, le juge de la cour

d'appel ne statue pas sur le fond. Quand il statue sur le fond, il confirme, totalement ou partiellement, la décision de première instance dans plus de huit affaires sur dix relatives à des contentieux financiers (81 %) ou celles portant sur l'indivision et le partage (85 %).

Le nombre de demandes (7 100) relatives à la protection dans le cadre familial augmente en 2023 (+ 10 %), après une légère baisse entre 2021 et 2022 (- 2 %). Il s'agit essentiellement de demandes d'ordonnances de protection dans le cadre de violences intrafamiliales (90 %). Les juges font droit, totalement ou partiellement, aux demandes de protection dans 69 % des décisions au fond. Les procédures sont très courtes (0,5 mois en moyenne) compte tenu, au regard de l'urgence des situations, de la modification de l'article 515-11 du Code civil de la loi du 28 décembre 2019 qui oblige le JAF à statuer sur la demande de protection dans un délai maximal de six jours à compter de la fixation de la date d'audience. 17 % des affaires datant de 2023 sont allées en appel. En 2023, les juges ont confirmé totalement 61 % des jugements rendus en première instance et partiellement 22 % d'entre eux, tandis que 17 % ont été infirmés. Le juge de la cour d'appel ne statue pas sur le fond de plus du quart des affaires en appel.

Définitions et méthodes

Les articles L. 213-3 et L. 213-3-1 du Code de l'organisation judiciaire définissent la compétence du juge aux affaires familiales (JAF). Outre celle qui lui est reconnue en matière de divorce ou d'exercice de l'autorité parentale, le JAF est compétent pour :

- l'homologation judiciaire du changement de régime matrimonial ;
- les demandes relatives au fonctionnement des régimes matrimoniaux et des indivisions entre personnes liées par un pacte civil de solidarité (Pacs) ou entre concubins ;
- la liquidation et le partage des intérêts patrimoniaux des époux, des personnes liées par un Pacs et des concubins ;
- les actions liées à la fixation de l'obligation alimentaire, de la contribution aux charges du mariage ou du Pacs ;
- les actions liées à la révision de la prestation compensatoire ou de ses modalités de paiement ;
- les actions liées au changement de prénom uniquement, depuis novembre 2016, lorsque le procureur de la République, sollicité par l'officier d'état civil, s'oppose au changement de prénom.

La protection contre les désordres ou les violences à l'intérieur de la famille

Si l'un des époux manque gravement à ses devoirs et met ainsi en péril les intérêts de la famille, le juge aux affaires familiales (JAF) peut prescrire toutes les mesures urgentes que requièrent ces intérêts. Par exemple, il peut interdire à un époux de faire, sans le consentement de l'autre, des actes de disposition sur ses propres biens ou sur ceux de la communauté. Lorsque les violences exercées au sein du couple, y compris lorsqu'il n'y a pas de cohabitation, ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin, y compris lorsqu'il n'y a jamais eu de cohabitation, mettent en danger la personne qui en est victime, ou un ou plusieurs enfants, le JAF peut délivrer une ordonnance de protection. Une ordonnance de protection peut également être délivrée au bénéfice d'une personne majeure menacée de mariage forcé.

Champ : France.

Source : ministère de la justice, SG, SDSE, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : « La contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, deux ans après le divorce », *Infostat Justice 141*, avril 2016.
« Le regard des divorcés sur la résidence de leurs enfants », *Infostat Justice 139*, décembre 2015.

1. Demandes relatives au contentieux financier et à la protection dans le cadre familial						unité : affaire
	2019	2020	2021	2022	2023	
Contentieux financier post-divorce	2 460	2 095	2 042	1 814	1 667	
Contribution aux charges du mariage	1 139	973	786	643	672	
Demande de modification de la pension alimentaire versée au conjoint	663	710	827	759	709	
Demande de révision de la prestation compensatoire	599	377	384	356	261	
Demande relative au bail concédé à l'un des époux	59	35	45	56	25	
Contentieux financier – autres obligations à caractère alimentaire	6 302	4 960	4 096	3 552	3 147	
Demande d'entretien formée par l'enfant majeur	1 028	812	42	3 552 ⁽¹⁾	3 147 ⁽¹⁾	
Autres demandes à caractère alimentaire ⁽²⁾	5 274	4 148	4 054			
Indivision et partage	10 782	8 975	9 933	10 300	10 788	
Protection dans le cadre familial	4 845	6 767	6 609	6 488	7 147	
Mesure urgente lorsqu'un des époux manque gravement à ses devoirs	732 ⁽¹⁾	1 141 ⁽¹⁾	736 ⁽¹⁾	696 ⁽¹⁾	769 ⁽¹⁾	
Ordonnance de protection dans le cadre de menace de mariage forcé						
Ordonnance de protection dans le cadre de violences intrafamiliales sans demande de bracelet anti-rapprochement	4 113	5 626	5 378	4 912	5 293	
Ordonnance de protection dans le cadre de violences intrafamiliales avec demande de bracelet anti-rapprochement	so	so	495	880	1 085	

⁽¹⁾ les données ont été agrégées en raison du secret statistique
⁽²⁾ entre beau-père/belle mère et gendre/belle-fille, par exemple

2. Décisions ⁽¹⁾ relatives au contentieux financier et à la protection dans le cadre familial en 2023							unité : affaire au fond et référé
	Total	Acceptation totale ou partielle	Rejet	Désistement	Autres fins ⁽¹⁾	Délai moyen (en mois)	
Contentieux financier post-divorce	1 657	866	243	215	333	8,1	
Contribution aux charges du mariage	674	322	85	125	142	7,3	
Demande de modification de la pension alimentaire versée au conjoint	676	406	68	64	138	6,9	
Demande de révision de la prestation compensatoire	280	124	85	26 ⁽²⁾	53 ⁽²⁾	12,9	
Demande relative au bail concédé à l'un des époux	27	14	5			6,7	
Contentieux financier – autres obligations à caractère alimentaire	3 242	1 905	320	512	505	7,9	
Demande d'entretien formée par l'enfant majeur	3 242 ⁽²⁾	1905 ⁽²⁾	0	0	505 ⁽²⁾	NS	
Autres demandes à caractère alimentaire			320	512		7,9	
Indivision et partage	8 821	3 929	726	908	3 258	25,9	
Protection dans le cadre familial	7 000	4 402	1 965	255	378	0,5	
Mesure urgente lorsqu'un des époux manque gravement à ses devoirs	701 ⁽²⁾	484	144 ⁽²⁾	20	53 ⁽²⁾	2,2	
Ordonnance de protection dans le cadre de menace de mariage forcé		0		0		NS	
Ordonnance de protection dans le cadre de violences intrafamiliales sans demande de bracelet anti-rapprochement	5 222	3 220	1 543	193	266	0,3	
Ordonnance de protection dans le cadre de violences intrafamiliales avec demande de bracelet anti-rapprochement	1 077	698	278	42	59	0,3	

⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction
⁽²⁾ les données ont été agrégées en raison du secret statistique

3. Décisions ⁽¹⁾ des cours d'appel en 2023 relatives aux enfants mineurs après séparation des parents				unité : affaire
	Délai moyen			
Contentieux financier (hors mineurs)	12,5 mois	129	142	145
Indivision et partage	19,8 mois	579	173	617
Décisions relatives à la protection dans le cadre de violences	5,4 mois	286	128	163
		461		

⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction
⁽²⁾ radiation, désistement, caducité, etc.